

La certification SST

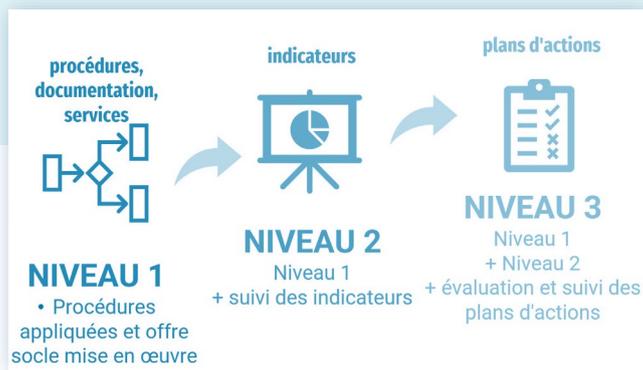
Qu'est-ce que c'est ?

Quoi ?

La certification est une obligation fixée par arrêté le 28.11.2023, opposable depuis 11.2024 auprès des 35 services SSTA, préalable nécessaire pour l'obtention et le maintien de l'agrément des services SST. Elle vise à s'assurer que l'ensemble des services rendus par le service de Santé et Sécurité au Travail (SST) soient réalisés de manière effective, homogène et efficace sur l'ensemble des territoires. Cette certification doit conduire à s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue et se compose de **trois niveaux** :

Quand ?

La certification est progressive
La certification niveau 1 est à obtenir avant le 1er décembre 2025



Qui ?

Chaque caisse MSA est concernée à titre individuel

Les personnes auditées sont a minima les suivantes :

Le médecin-chef et des représentants des équipes pluridisciplinaires de SST et de la cellule pluridisciplinaire opérationnelle

Le directeur de la caisse

Le conseil d'administration de la caisse locale de MSA ou des représentants des membres des comités



En quoi suis-je concerné.e ?

La certification porte sur l'offre de service socle et le fonctionnement du service SST. Nous sommes tous concernés, que ma mission relève de la santé au travail, de la prévention des risques professionnels, ou que je sois une personne ressource au service SST collaborant ponctuellement avec eux dans le cadre de leur mission, ou que j'exerce au niveau des fonctions supports de la caisse.